



COMMUNIQUE DE PRESSE

Opérations Haj 1431/2010 & 1432/2011

Tirage au sort des Pèlerins & Modalités d'inscription auprès des Agences de Voyages

Le Département du Tourisme porte à la connaissance de tous les candidats inscrits pour effectuer le Pèlerinage au titre des années **1431/2010 et 1432/2011** avec les agences de voyages, que la **date du tirage au sort a été fixée du lundi 07 juin au vendredi 11 juin 2010**.

Ce tirage au sort sera effectué au niveau des différentes préfectures et provinces du Royaume, sous la supervision des délégations régionales et provinciales du Département du Tourisme et en collaboration avec les services des Ministères de l'Intérieur et des Habous.

A l'issue du tirage au sort, trois listes seront établies comme suit :

- Liste **(A)** concernant les pèlerins tirés au sort pour l'accomplissement du pèlerinage au titre de l'année **1431/2010**. Ladite liste sera affichée au niveau des délégations régionales et provinciales ainsi qu'au niveau des cercles et arrondissements,

- Liste **(B)** concernant les pèlerins tirés au sort pour l'accomplissement du pèlerinage au titre de l'année **1432/2011**,

- Liste **(C)** concernant les pèlerins en liste d'attente en cas de désistement de pèlerins figurant dans la liste **(B)**. Les listes **(B)** et **(C)** ne seront affichées qu'à partir du mois de **septembre 2010** dans les lieux susindiqués,

- Les candidats tirés au sort au titre de l'année **1431/2010 (liste A)** disposeront d'un délai de **12 jours, du lundi 21 juin au vendredi 02 juillet 2010**, pour retirer leurs attestations de tirage au sort auprès des délégations régionales et provinciales du Ministère du Tourisme et s'inscrire auprès des agences de voyages retenues relevant de leur région administrative (la liste des délégations régionales et provinciales du Ministère du Tourisme est disponible sur le site : www.tourisme.gov.ma ou en appelant le numéro vert **0802 002 122** ,

- Toute inscription intervenant hors délai susvisé pour la **liste A**, sera rejetée. Les candidatures concernées seront assimilées à un désistement et seront automatiquement remplacées par celles de pèlerins inscrits sur la **liste (B) considérée provisoirement comme liste d'attente** ,

- En cas de désistement, les candidats inscrits dans la liste **(B)**, seront invités dans l'ordre de classement, à venir retirer leurs attestations de tirage au sort auprès des Délégations Régionales et Provinciales du Ministère du Tourisme et s'inscrire auprès des agences de voyages sélectionnées, dans un délai de **12 jours**, du lundi **12 juillet** au vendredi **23 juillet 2010**.